

Bilan des actions menées dans le cadre de la concertation :

- ❖ **Réunions publiques : Affichage en mairie en plus des informations dans la presse**
 - Le 18 juin 2012 : présentation du Diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Le 6 février 2017 : présentation de la traduction règlementaire du projet communal

- ❖ **Edition d'articles dans le bulletin municipal traitant de l'élaboration du PLU :**
 - 2016
 - 2013
 - 2012
 - 2010

- ❖ **Edition d'articles traitant de l'élaboration du PLU :**
 - Article dans le journal Ouest-France le 19 septembre 2015
 - Article dans le journal Télégramme le 27 janvier 2017
 - Article dans le journal Télégramme le 9 février 2017
 - Article dans le journal Ouest-France le 30 janvier 2017

- ❖ **Panneaux de concertation :**
 - Un panneau affiché en mairie expliquant la procédure d'élaboration du PLU
 - Un panneau affiché en mairie présentant le diagnostic territorial
 - Un panneau affiché en mairie présentant le PADD
 - Un panneau affiché en mairie expliquant la traduction règlementaire du PLU

- ❖ **PADD débattu en conseil municipal le 13 mars 2012 puis le 25 juin 2015**

- ❖ **Réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées :**
 - Diagnostic et PADD : 23 Janvier 2012
 - Projet avant arrêt : 19 décembre 2016

- ❖ **Mise à disposition d'une boîte à idée**

Bilan des apports de la concertation :

- Réunions publiques

Développement économique :

Question : interrogation sur la possibilité de prévoir des développements économiques

Réponse : les élus ont fait le choix de prévoir une zone d'extension économique en limite communale en lien avec la CCKB

Impact sur le PLU : définition d'une zone 2AUY au PLU

Centre-bourg :

Question : interrogation sur le devenir du bâtiment en ruine dans le centre-bourg qui nuit à l'image de Paule

Réponse : les élus expliquent qu'il s'agit du domaine privé donc il n'est pas possible de prendre un arrêté de péril tant qu'il n'y a pas de risque sur le domaine public

Impact sur le PLU : définition d'une OAP sur la dent creuse à proximité

Centre-bourg :

Question : interrogation sur la délimitation des zones urbaines

Réponse : il s'agit des espaces déjà urbanisés et desservis par les réseaux. Les zones urbaines n'ont été définies que dans le centre-bourg, suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU. Il s'agit de conforter la centralité pour permettre le maintien des équipements, limiter les distances de déplacements...

Impact sur le PLU : définition de zones urbaines sur le centre bourg et classement des autres espaces ruraux en zone agricoles A, naturelles et forestières N. dans ces zones, sont autorisées l'évolution des bâtiments d'habitation existants (extension des constructions et annexes).

Logement de fonction agricole :

Question : interrogation sur le nombre de logements de fonction autorisés par exploitation

Réponse : un seul logement de fonction est autorisé pour encourager la reprise de l'ensemble de l'exploitation, éviter le mitage de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et les conflits d'usage entre agriculteurs et tiers

Impact sur le PLU : définition d'une règle précise dans le règlement des zones agricoles A

Instruction des autorisations d'urbanisme :

Question : interrogation sur le transfert de compétence urbanisme

Réponse : Les autorisations d'urbanisme vont être instruites par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération après l'approbation du PLU

- Registre / boîte à idée

Une boîte à idée a été installée en mairie dès le lancement des études du PLU. Elle n'a pas été alimentée.

Délibérations

COMMUNE DE PAULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
8/09/2009

Date d'affichage :
8/9/2009

Nombre de membres en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille neuf, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEUR, Maire.

Étaient présents : MM BOUGUENNEC, Adjoint.

Mmes LE BORGNE, LE GUENNEC, VESSIER, CORNU
LE DOUCEN, DANIEL, MM LE ROUX, KERLIR, GUYON,
MARS AUX,

Absents

M. Yves LE GUERN (excusé) donne procuration à P. Lijeour
M. LE BORGNE, HOPPS (excusés)

Secrétaire de séance : Madame Marie VESSIER

OBJET : Elaboration
d'un plan local
d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal. Les principaux objectifs à atteindre sont :

- Organiser et maîtriser l'urbanisation
- Une prise en compte globale des éléments du paysage
- Poursuivre la démarche de développement durable déjà engagée sur la commune

Il informe le conseil municipal que les dépenses relatives aux études et à l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) allouée par l'Etat.

Le Maire précise que cette élaboration est prescrite par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L 13-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à l'élaboration du PLU sont la Région, le Département, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers. Ces personnes publiques doivent étre consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU.

Le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes :

- Plévin
- Le Moustoir
- Langonnet
- Glomel
- Maël-Carhaix

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Par conséquent, l'engagement de toute procédure d'élaboration du PLU est subordonné à la délibération que le conseil municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.
- De consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des communes limitrophes et les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de l'élaboration du PLU conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- De soumettre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - Un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations
 - L'avis dans la presse précisera les jours et heures où ce dossier sera mis à la disposition du public.
 - Un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées.
 - Une information régulière dans le bulletin municipal
 - Une boîte à idée sera mise à la disposition du public en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.
- De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure d'élaboration du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- De solliciter de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

La présente délibération sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Côtes d'Armor.

Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture
Le 18/9/2002 Le Maire



Le Maire,
P. LUEOLLE



COMMUNE DE PAULE

2012-008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
2 mars 2012
Date d'affichage :
2 mars 2012
Nombre de membres en exercice : 14
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille douze, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LUEOUR, Maire.

Étaient présents : MM BOUGUENNEC, LE BORGNE, Adjoint.
Mmes LE GUENNEC, DANIEL, VESSIER,
MM KERLIR, LE ROUX, HOPPS

Absents : Mme Le Doucen (excusée), M. Le Guern (excusé) Mme Cornu (excusée) MM Guyon, Marsaux.

Secrétaire de séance : Madame Marie VESSIER

OBJET : Plan Local d'Urbanisme
Débat sur les orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 18 septembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD définit les orientations et les objectifs de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal à l'horizon de 10 à 15 ans.

Au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Paule affiche donc sa volonté :

- D'organiser l'arrivée de nouvelles populations en répondant aux besoins des populations actuelles,
- D'assurer une maîtrise spatiale dans une logique d'économie d'espace,
- De maintenir et développer le tissu économique local,
- De préserver et améliorer le cadre de vie des habitants,
- De préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel lié à l'eau, aux boisements ainsi qu'aux espaces naturels,
- D'intégrer au projet communal une démarche de développement durable.

Mme Delphine Rouxel, Urbaniste au Cabinet D2L Bétali, expose au conseil le contenu du PADD.

Un point en particulier a fait débat. Il s'agit du choix du ou des hameaux qui pourraient être densifiés. Le hameau de « La Pie » a été dans un premier temps choisi notamment en raison de sa proximité de la RN 164 et de l'absence d'exploitation agricole. En revanche les nuisances sonores liées à la circulation routière peuvent avoir un effet dissuasif pour de potentiels acquéreurs.

Quant au hameau de « Roz Ar Gall » situé en bordure de l'ancienne RN 164, il présente, du point de vue des élus, des atouts non négligeables :

- o l'absence d'exploitation agricole,
- o une vue panoramique sur le canal de Nantes à Brest,
- o une topographie pentue qui ne permet pas de mettre en valeur les terres agricoles,
- o la proximité des réseaux (voirie, électrique, eau potable, téléphone).

Ce hameau pourrait être ouvert à l'urbanisation et permettrait ainsi une offre foncière variée et attractive compte tenu de la configuration des lieux.

D'autre part, le conseil municipal a réaffirmé sa volonté de maintenir la zone d'activités communautaire Paule-Plévin à la fois pour l'intérêt de sa situation et pour une stratégie de développement économique orientée vers le développement et l'installation d'Entreprises artisanales ou novatrices.

Le Conseil municipal :

- ✓ Prend acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables et de la tenue d'un débat au sein du Conseil municipal.

Le Maire,
P. LIJEOUR.

Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture
Le 20/03/2012 Le Maire



COMMUNE DE PAULE

2015-020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17 juin 2015
Date d'affichage :
17 juin 2015
Nombre de membres en
exercice : 15
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEUR, Maire.

Étaient présents : M. LE GUERN, Mme LE GUENNEC, M. LE ROUX, Adjoints.
Mmes GUILLERM, DANIEL, MILOT
CORNU, MM. LE BORGNE, SPARFEL, KERLIR

Absents : Mmes JEGOUIC, LE BARON, HOUSIER (excusées)
M. BOUGUENNEC

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Cornu

OBJET : Plan Local
d'Urbanisme
Débat sur les
orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 mars 2012 relative au débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de prendre en compte les évolutions issues des lois ALUR et LAAAF, les orientations du PADD initial ont été légèrement modifiées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du PADD qui explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal à l'horizon 2025.

le projet de développement urbain se concentre sur le centre-bourg et ne prévoit plus de densification sur les hameaux de la Pie et de Roz Ar Gall, en cohérence avec la loi ALUR.

En outre, les prévisions démographiques et les besoins en logements ont été actualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Prend acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal.

Le Maire,
P. LIJEUR



(Handwritten signature of P. Lijeour)

Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture

Le 30/6/2015 Le Maire

(Handwritten signature)



Compte-rendu réunion PPA



COMMUNE DE PAULE
Compte-rendu de la réunion n° 9
Elaboration du PLU – Réunion PPA de présentation
23 Janvier 2012

Présents :

M. LIJOUR Patrick, Maire de Paule,
M. LE GUERN Yves, Adjoint,
M. GUYON Gilbert, Adjoint
M. LE BORGNE Gildas, Adjoint,
M. BOUGUENNEC Michel, Adjoint,
Mme TRENVOUEZ Ghislaine, Secrétaire de Mairie,
M. HOUEL, représentant local de la Chambre d'Agriculture 22,
M. GUEMAS, Développement Economique de la CCKB,
M. BELEORGEY, CAUE 22,
Mme Anne Marie MOYON, DDTM 22, Planification
Mme Catherine BAUDET, Chambre d'agriculture 22,
Mme HUBY Maryvonne, DDTM 22, Unité Territoriale de Rostrenen.
Mlle ROUXEL Delphine, Chef de projet, Bureau d'études D2L BETALI.

Excusés :

Mme QUERO Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
Conseil Général Côtes d'Armor.

Le but de cette réunion était de présenter le PADD aux Personnes Publiques Associées.

Mlle Delphine ROUXEL a tout d'abord présenté les grands axes du PADD.

Certains points de la présentation ont fait débat :

Concernant la problématique des logements vacants, Mme MOYON a indiqué qu'il fallait essayer d'agir sur ces bâtiments étant donné que ces derniers sont aussi considérés comme un potentiel foncier disponible. Elle a ajouté que la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles était très attentive à ces questions.

Delphine ROUXEL a indiqué que ces problématiques n'étaient pas seulement propres à Paule mais aussi à la CCKB à plus large échelle.

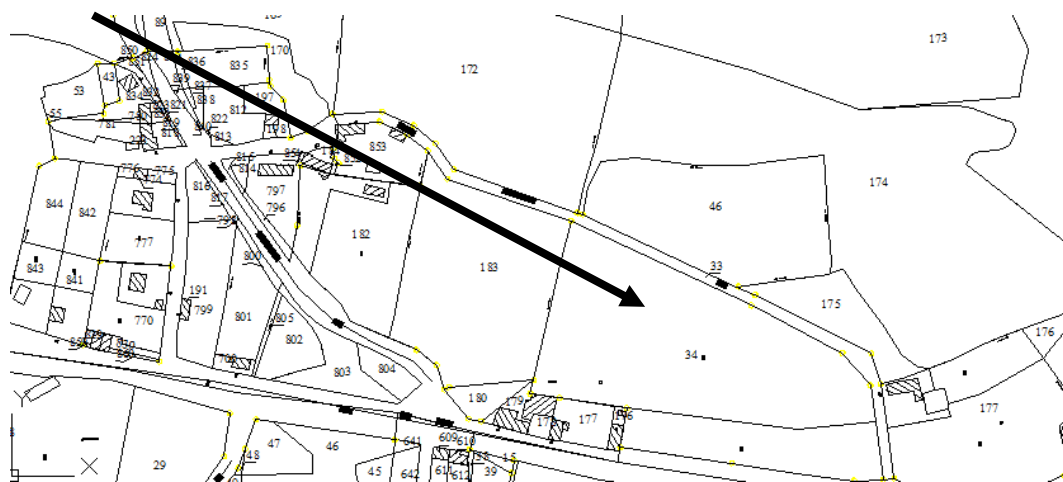
Mr GUEMAS a évoqué la dernière OPAH qui avait été mise en place. Il indique que la CCKB pourrait éventuellement traiter à nouveau de ce sujet sur des politiques publiques spécifiques. Un débat sur le prêt à taux zéro uniquement délivré sur de l'habitat neuf s'est engagé. En effet, cette nouvelle disposition ne permet pas de favoriser l'accès à la propriété sur ce type de bien.

Mme BAUDET a interrogé les élus concernant la prise en compte dans le calcul du besoin en logement du potentiel de rénovation. Delphine ROUXEL a indiqué que le nombre de ces logements étaient difficilement estimables. Cependant, elle a indiqué que la volonté de la collectivité était de favoriser les rénovations plutôt que les constructions neuves, c'est pourquoi une seule zone de hameau présente des parties constructibles dans le projet communal présenté.

Mme BAUDET a interrogé les élus concernant le maintien de la règle des 100m autour de l'exploitation au Nord du centre bourg. Les élus ont indiqué que cette contrainte avait été prise en compte. Elle s'est de plus interrogée sur la délivrance d'un certificat d'urbanisme sur la partie la plus Ouest de l'exploitation. Mr Le Maire a indiqué que ce certificat d'urbanisme favorisait la densification de ce secteur. Il a expliqué qu'il ne comprenait pas pourquoi ce CU posait des problèmes étant donné la nature non agricole du terrain et que cela revenait à densifier.

Mme HUBY a expliqué que la délivrance de ce CU pourrait faire « jurisprudence » par rapport à ce genre de cas. Elle a expliqué qu'il fallait anticiper la mise en place du PLU. Mr Le Maire s'est interrogé sur le fait d'anticiper une mise en application du PLU avant même que le document soit approuvé. Mme HUBY a indiqué qu'il pourrait y avoir des remarques des habitants sur le fait que certains ont pu obtenir des autorisations de construire juste avant le PLU. De plus, elle a soulevé la problématique d'accorder un certificat d'urbanisme maintenant. En effet, si le permis de construire n'est déposé avant l'arrêt du PLU, il faudra que le zonage affiche une zone constructible.

Concernant la question des hameaux, Delphine ROUXEL a rappelé que seul le hameau de la Pie présenterait des projets de constructions neuves. Les autres hameaux conserveront uniquement des possibilités de rénovation et d'extension mais sans construction neuve. Mme MOYON s'est interrogé sur le fait que ce hameau soit réellement pertinent à développer étant donné les nuisances de bruit dû à la proximité de la RN 164. Elle a indiqué que les parcelles décrites dans le projet n'étaient pas réellement des dents creuses. Delphine ROUXEL a indiqué que ces terrains n'étaient pas cultivés, ainsi l'impact sur les zones agricoles resterait moindre. Un élu a interrogé Mme MOYON sur la



possibilité de construire sur la parcelle n°34 située en extension du lieudit de la Pie.

Mme MOYON a indiqué que cette parcelle était en extension et qu'il serait difficile de justifier pourquoi celle-ci et pas une autre. Elle a d'ailleurs rappelé que le PLU de la commune allait devoir passer devant la commission départementale de consommation des espaces agricoles. Cette dernière pourrait donner un avis défavorable sur ce point étant donné que cela revient à faire de l'urbanisation en linéaire, ce qu'il faut absolument éviter.

Un débat s'est également porté entre les élus et Mme HUBY concernant des demandes de certificats d'urbanisme en cours. Le cas du CU de Roz Ar Gall a été soulevé. Mme HUBY a indiqué qu'il serait préférable que les élus mettent en place un sursis à statuer.

La question de la zone d'activités a de même été évoquée. En effet, Mme BAUDET a interrogé Mr GUEMAS et les élus de la commune sur le potentiel déjà existant sur le territoire de la CCKB. Mr GUEMAS a indiqué que cette zone d'activités pourrait accueillir un artisan ou au contraire être mise en place avec un projet spécifique qui ne trouverait pas sa place sur les autres zones de la CCKB (photovoltaïque, méthanisation...). Mme BAUDET et Mme MOYON ont indiqué que l'inscription de cette zone au sein du projet de PLU risquait de faire débat voire même d'aboutir à un avis défavorable.

Mme HUBY a précisé qu'il fallait arrêter de mettre en place des zones d'activités sur toutes les communes. La question de l'action de la commune de PLEVIN a été soulevé étant donné que leur PLU est aussi en cours d'élaboration.

Pour conclure, Delphine ROUXEL a attiré l'attention des élus sur le fait que la Mairie va devoir soutenir ce projet dans le cadre de son PLU et qu'il sera nécessaire de justifier au maximum son inscription dans le PLU.

Le groupe d'élus ont indiqué qu'il fallait porter ce projet jusqu'au bout.

Delphine ROUXEL a indiqué à la commune qu'il fallait programmer un conseil municipal pour discuter du PADD et programmer la première réunion publique.

La prochaine réunion aura lieu le 23 janvier 2012 à 14h00 : Reste à programmer.



COMMUNE DE PAULE
Compte-rendu de la réunion n°29
Elaboration du PLU
19 décembre 2016

Présents :

M. LIJEOUR Patrick, Maire de Paule
Mme TRENVOUEZ Ghislaine, Secrétaire de Mairie
M. LE GUERN, Adjoint
M. LE RAVOL, adjoint
M. LE BORGNE, Conseiller Municipal

M. BADE, SAGE Aulne
Mme JUBY, DDTM22

Mme SEVIN Claire, Urbaniste, Quarta

Absents excusés :

Mme ANDRE, ABF
M. HOUEL
Mme TELLIER
M. CAIGNEC
M. BELORGEY Bernard, CAUE 22
Mme LE NOUVEL

L'objet de la réunion est de présenter le projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA).

*La réunion s'appuie sur une projection jointe au présent compte-rendu.
Le présent compte-rendu expose une synthèse des échanges ayant eu lieu au cours de la réunion.*

Mme HUBY explique que Mme TELLIER fera part de ses remarques par mail.

Prévisions

Mme HUBY indique que les choix de croissance démographiques pourraient être davantage justifiés en précisant les évolutions démographiques récentes.

> le rapport de présentation sera complété.

Zone 2AU

Mme HUBY indique que la définition de cette zone doit être justifiée au niveau intercommunal (projets en cours, remplissage des zones existantes,...).

M. le Maire explique que plusieurs réunions devaient être organisées mais ont été annulées. Les terres, à la propriété de la CCKB, sont louées à des agriculteurs.

Captage du Minez Du

Mme HUBY indique qu'il faudra vérifier que les 3 captages seront bien sur le plan des servitudes. Elle préconise de joindre les arrêtés préfectoraux.

Bocage

M. BADE s'interroge sur une éventuelle confusion entre la procédure de déclaration préalable et l'autorisation mentionnée dans les dispositions générales du règlement.

Mme HUBY explique que les 2 mentions ne sont pas contradictoires.

Mme SEVIN fait part des remarques du SAGE Blavet qui souhaite imposer les compensations en cas de destruction de haie.

M. BADE indique que le SAGE Aulne ne l'impose pas.

Se pose la question de la compatibilité des règlements de SAGE entre eux.

Le SAGE Aulne représentant une plus grande partie du territoire, il serait justifié de le prendre davantage en compte.

> La carte des haies tenant compte des enjeux environnementaux sera ajoutée en annexe du PLU et dans le rapport de présentation. Le règlement précisera que les mesures compensatoires seront définies en fonction des enjeux en place et du projet envisagé.

Zones humides

M. BADE alerte sur la notion de « travaux d'intérêt collectifs » qui semble trop large. Il préfère la notion « d'intérêt général » qui est plus restrictive.

Mme HUBY rappelle que la règle est définie dans les zones naturelles Nzh qui ne permettent que des aménagements légers strictement limités.

Mme SEVIN fait part de la demande du SAGE Blavet sur les zones humides remarquables sur lesquelles est demandée une interdiction de planter. La règle semble difficilement applicable dans un règlement de PLU.

M. BADE rappelle que les dispositions générales du règlement prévoient déjà l'interdiction de « Boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone ».

> il ne semble pas justifier d'ajouter un secteur spécifique sur ces zones humides remarquables.

Mme SEVIN fait part de la demande du SAGE Blavet de supprimer la trame bleue du zonage qui fait doublon avec les zones Nzh.

> la commune souhaite garder la trame. Le règlement précisera la double indication.

OAP

Mme HUBY indique que le rapport de présentation n'indique pas d'hypothèse d'aménagement sur Croas Ty Nevez.

> ce point sera ajouté.

Documents graphiques

Mme HUBY fait part d'une difficulté de lisibilité des changements de destination sur le zonage.

> ce point sera modifié.

Mme HUBY indique que les marges de recul semblent inexactes dans le règlement notamment en ce qui concerne la RN.

> ce point sera vérifié par le BE.

Zones A et N

Le nombre total d'annexe (2) sera défini sur l'ensemble de l'unité foncière pour davantage de clarté de la règle.

Caravanes

Mme HUBY alerte les élus sur le fait qu'il n'est pas légal d'autoriser un logement en caravane sans assainissement. Il ne peut donc pas être autorisé « s'il est lié à un permis de construire en cours et durant la période des travaux des constructions autorisées et n'excédant pas 24 mois, à compter de l'obtention de l'autorisation du permis de construire ». > ce point sera supprimé du règlement.

Planning prévisionnel

Réunions à venir :

- 6 février 2017 : réunion publique

Panneaux de concertation



PAULE

Plan Local d'Urbanisme

Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Pour quel usage ?

C'est un document écrit et graphique dans lequel le conseil municipal donne :

- les orientations de développement de la commune
- les règles de construction s'appliquant aux constructions et aux activités

Il définit les modalités de développement de la commune dans les 10 ans à venir et précise les programmes d'aménagement.

Qu'est-ce qu'il contient ?

- 1 - Un **diagnostic** retranscrit dans le rapport de présentation
- 2 - Des objectifs : c'est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.)
- 3 - Les **orientations d'aménagement** et de programmation sur certains secteurs
- 4 - Des **plans de zonage** : ils déterminent différentes natures de zones sur la commune
- 5 - Un **règlement** : il fixe les règles s'appliquant à chacune des zones

Un **rapport de présentation** qui développe le diagnostic socio économique et de l'environnement de la commune, qui expose les choix mis en place par la commune pour les 10 ans à venir

Un **zonage** qui délimite
 - les zones urbaines : U
 - les zones à urbaniser: AU
 - les zones naturelles : N
 - les zones agricoles :A

Un **Plan d'Aménagement et de Développement Durables** qui présente le projet communal en terme de développement et d'aménagement

Le **règlement** qui développe des règles au sein de chaque zone

Des **orientations d'aménagement** et de programmation sur les zones de projet

Des **annexes** qui indiquent les servitudes d'utilité publiques



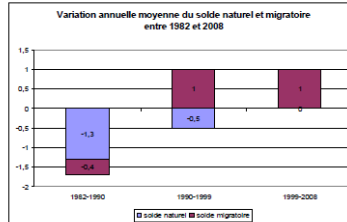
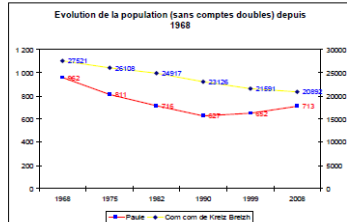


PAULE

Plan Local d'Urbanisme - Diagnostic

La démographie

Depuis ces dernières années, la commune connaît une croissance démographique positive contrairement à l'ensemble de la Communauté de Communes de Kreiz Breizh.

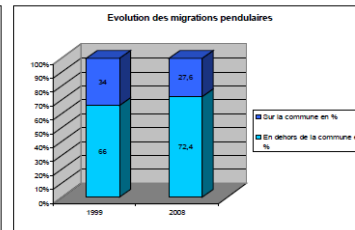
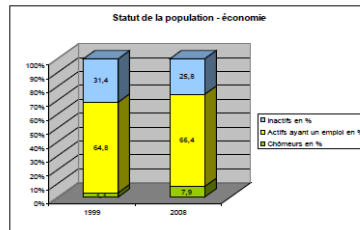


Le solde naturel est la différence entre le nombre de décès et le nombre de naissances. Le solde migratoire est la différence entre les arrivées et les départs.

Ces soldes sont dans des situations négatives entre 1982 et 1990. Le solde migratoire devient fortement positif après 1990. Le solde naturel suit une croissance équilibrée et tend vers une tendance positive depuis 1999.

La population active

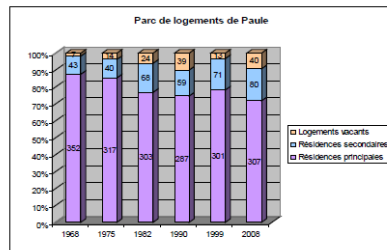
La population active totale représente en 2008, près de 74,2% de la population (comprise entre 15 et 64 ans).



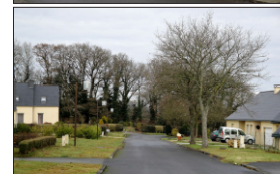
En comparaison :
 - Communauté de Communes : 68,9%
 - Département des Côtes d'Armor : 70,7%

Paule est aujourd'hui une commune développant encore de nombreux emplois. En 1999, environ 34% des actifs travaillaient et vivaient à Paule. Aujourd'hui, on note une légère baisse à hauteur de 27,6%, cela démontre le dynamisme de la commune.

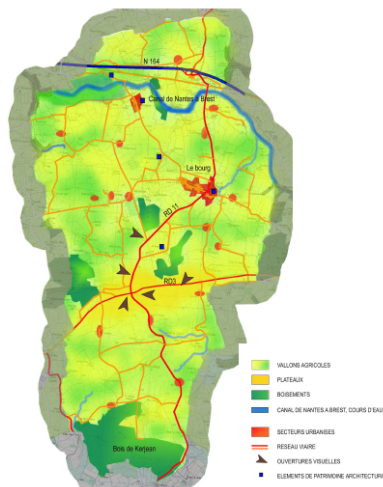
L'habitat



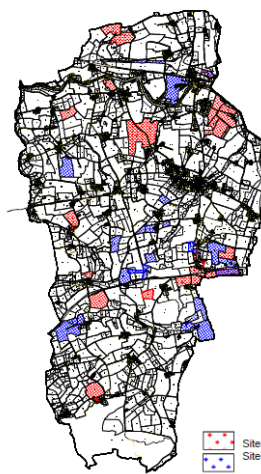
Les résidences principales représentent 71,8% du parc immobilier total en 2008. Les résidences secondaires représentent 18,8% du parc immobilier. Depuis 1990, les effectifs sont en constante augmentation. Le taux de logements vacants se stabilise aujourd'hui autour de 40 unités. Un parc immobilier à besoin de logements vacants pour fonctionner et accueillir de nouveaux arrivants.



Les paysages



Le patrimoine



La commune de Paule possède un riche patrimoine aussi bien archéologique qu'architectural. Environ 50 sites bien archéologiques ont été recensés sur le territoire comprenant des degrés de protection différents. Parmi les plus protégés, on recense un tumulus et une nécropole au lieu dit de Kergroaz, un aqueduc romain au lieu dit La Pie... De même, de nombreux bâtiments ont été identifiés au titre des Monuments Historiques, on recense notamment la chapelle de Lansalun, le calvaire adjacent à celle-ci, le tunnel de Kervoaguel...



Le PADD : écriture du projet urbain pour les 10 ans à venir !

Juillet 2012



PAULE

Plan Local d'Urbanisme



Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

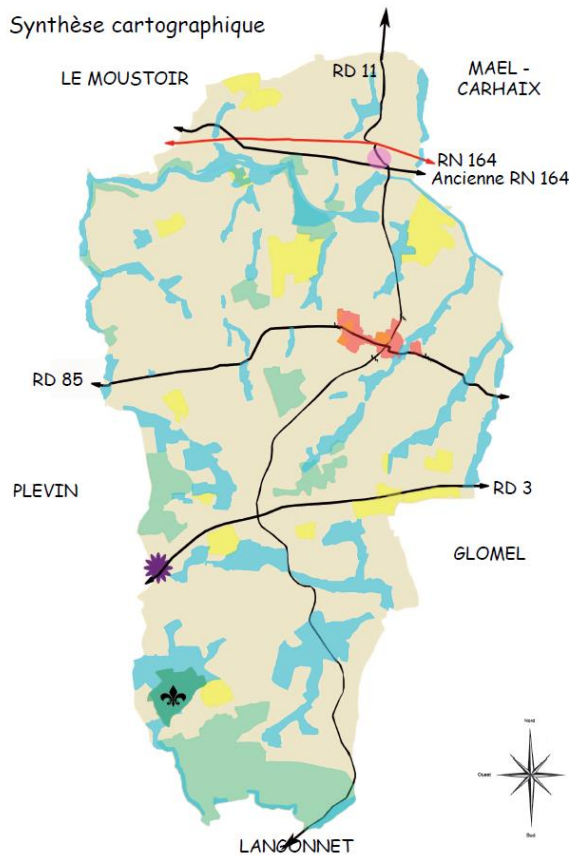
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. La constitution du PADD s'appuie sur les enjeux énoncés lors du diagnostic réalisé précédemment. Le PADD énonce les objectifs débattus en Conseil Municipal.

Le PADD est le document le plus important du PLU qui permet de définir une stratégie de développement et un projet politique. Il doit s'axer autour d'une dynamique de développement durable.

C'est le document qui permet d'aboutir au plan de zonage de la commune et aux règles qui s'y appliqueront.

Quelles orientations pour la commune de Paule?

Synthèse cartographique



	Conforter en priorité la zone du centre bourg
	Espaces non bâtis à exploiter
	Développer la zone d'activités
	Préserver et protéger la trame bleue
	Préserver et protéger la trame verte
	Sauvegarder les sites archéologiques majeurs
	Préserver les terres agricoles et maintenir les exploitations
	Axe routier majeur
	Routes départementales
	Mettre en valeur et sécuriser les entrées de bourg
	Préserver, conserver et limiter les impacts sur la zone Natura 2000

Organiser l'arrivée de nouvelles populations tout en répondant aux besoins des populations actuelles.

La commune a fait le choix d'une évolution raisonnée et maîtrisée de la population en organisant un développement équilibré et cohérent. Afin de préserver un certain dynamisme, la municipalité souhaite diversifier son offre en logements en terme de typologies de forme urbaines et en terme de destination des logements pour répondre aux besoins de la population tout au long de son parcours résidentiel.

Assurer une maîtrise spatiale dans une logique d'économie d'espace

La municipalité souhaite cadrer son développement en axant son urbanisation au sein du centre bourg et sur la ceinture la plus proche de l'urbanisation actuelle. Elle a pour objectif de renforcer les zones urbanisées au sein du centre bourg en densifiant certaines zones et les nouvelles opérations d'aménagement, de programmer des opérations d'ensemble sur la ceinture la plus proche de l'urbanisation actuelle. Et ce, dans le but de limiter la consommation d'espace en dehors du centre bourg, de protéger et préserver la trame verte.

Maintenir et développer le tissu économique local

La commune souhaite maintenir et pérenniser l'activité agricole sur la commune, cette activité traditionnelle est une source de richesse d'entretien du paysage et des espaces naturels. Afin de conforter son attractivité et son économie locale, la municipalité souhaite encourager le maintien et l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité dans le centre bourg.

De plus, pour pouvoir générer des emplois locaux en permettant à de petits artisans de se développer, la municipalité veut renforcer l'attractivité de la zone d'activités de Paule-Plévin.

Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants

La municipalité désire poursuivre le développement et le maintien des équipements existants afin de renforcer l'image de la commune, d'éviter de devenir une commune dite «commune dortoir» et de limiter les déplacements pendulaires. Elle souhaite aussi développer et renforcer les systèmes de circulations douces et raisonnées pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé à ses habitants.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel lié à l'eau, aux boisements ainsi qu'aux espaces naturels

Afin de limiter l'impact sur la zone Natura 2000, la diversité des milieux et des paysages de Paule, la municipalité souhaite développer une urbanisation en lien avec les zones naturelles d'intérêt. Et ce, en protégeant les trois zones de captage d'eau et les zones humides.

Quelles sont les différentes zones réglementaires délimitées sur la commune ?

Les documents graphiques du PLU en quelques mots

Le plan local d'urbanisme par son règlement graphique, découpe le territoire communal en 4 grands types d'espaces appelés «zones» :

- les zones urbaines appelées «U»,
- les zones à urbaniser appelées «AU»,
- les zones agricoles appelées «A» ,
- les zones naturelles appelées «N».

Chaque zone a une vocation particulière

Les zones urbaines se composent de :

- La zone **UA** correspondant au centre-bourg traditionnel à vocation mixte (logements, équipements, commerces, services...).
- La zone **UC** correspondant aux extensions récentes du centre-bourg essentiellement à vocation d'habitat.
- La zone **UE** correspondant aux espaces destinés à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les zones à urbaniser:

- Les zones **1AU** d'urbanisation à court ou moyen terme, sont opérationnelles immédiatement. Elles visent à répondre aux besoins en logements. On distingue :
 - le secteur **1AUa** s'appuyant sur des caractéristiques urbaines traditionnelles correspondant au tissu urbain du centre-bourg historique.
 - le secteur **1AUb** s'appuyant sur des caractéristiques urbaines de type pavillonnaire correspondant à la trame urbaine des extensions récentes du centre-bourg.
- La zone **2AUy** d'urbanisation à long terme, ne sera urbanisable qu'à la suite d'une modification ou une révision du PLU. Elle vise à répondre aux besoins économiques à l'échelle intercommunale.

Les zones agricoles dites «A» visent à protéger le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A correspond aux espaces, constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et englobe les habitations des tiers au sein des espaces agricoles.

Les zones naturelles dites «N» visent à protéger la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de préserver leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N correspond aux espaces les plus sensibles du territoire communal sur le plan environnemental; elle est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible.

Des secteurs **Nzh** ont été définis, il s'agit des zones humides inventoriées sur la commune.

Les documents graphiques comprennent également d'autres données :

- Les **emplacements réservés** destinés à permettre la réalisation de voies et d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ainsi que d'espaces verts.
- Les **Espaces Boisés Classés** qui visent à protéger ou à créer des boisements.
- Les **éléments remarquables protégés au titre de la loi Paysage** : espaces naturels ou paysagers, ensembles ou éléments bâtis.
- Les **bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.**
- Les **sites archéologiques.**



Que dit le règlement du PLU ?

Le règlement du PLU en quelques mots

Le règlement écrit est un document qui indique, selon 16 articles, les modalités d'occupation du sol ou encore les possibilités de construire.

Quel est le contenu des articles ?

Les articles qui composent le règlement permettent d'indiquer pour chaque zone les règles à respecter au sein de toutes les autorisations d'urbanisme, que ce soit les clôtures, les abris de jardins ou encore la construction d'une maison d'habitation.

Les 16 articles se déclinent comme suit :

ARTICLE 1 : Les occupations et utilisations du sol **interdites**

ARTICLE 2 : Les occupations et utilisations du sol **soumises à des conditions particulières**

ARTICLE 3 : Les conditions de desserte des terrains par **les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

ARTICLE 4 : Les conditions de desserte des terrains par **les réseaux**

ARTICLE 5 : La **superficie minimale** des terrains constructibles

ARTICLE 6 : L'**implantation** des constructions **par rapport aux voies et emprises publiques**

ARTICLE 7 : L'**implantation** des constructions **par rapport aux limites séparatives**

ARTICLE 8 : L'**implantation** des constructions les unes **par rapport aux autres sur une même propriété**

ARTICLE 9 : L'**emprise** au sol des constructions

ARTICLE 10 : La **hauteur maximale** des constructions

ARTICLE 11 : L'**aspect extérieur** des constructions et l'aménagement de leurs abords

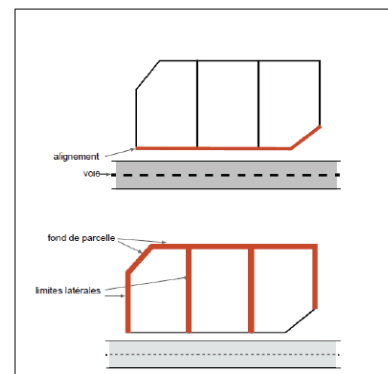
ARTICLE 12 : Le **stationnement**

ARTICLE 13 : Les **espaces libres et plantations**

ARTICLE 14 : Le **coefficient d'occupation du sol**

ARTICLE 15 : Les **performances énergétiques et environnementales**

ARTICLE 16 : Les **infrastructures et réseaux de communications électroniques**



Articles de presse

Ouest-France - 19 septembre 2015

Plan local d'urbanisme : de nouvelles procédures

Modifié le 21/09/2015 à 04:00 | Publié le 19/09/2015 à 04:37

Écouter

Facebook

Twitter

Google+



Lire le journal numérique

Jeudi soir, les élus ont validés un certain nombre de règles par rapport au plan local d'urbanisme : désormais le droit de préemption s'applique pour la commune dans les zones urbaines ou à urbaniser et délimitées par le plan local d'urbanisme.

L'édification et les travaux effectués sur les clôtures et murs seront soumis à une procédure de déclaration préalable dans le territoire communal. Le permis sera également obligatoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable une construction.

Télégramme - 27 janvier 2017



Télégramme - 9 février 2017



Ouest France - 30 janvier 2017

Paule

Réunion publique

Réunion publique. Organisateur : La mairie. Afin de présenter à la population les différentes étapes et les choix retenus pour le Plan local d'urbanisme, une réunion publique aura lieu en présence du bureau d'Etudes Quarta.

Lundi 6 février, 20 h, salle polyvalente.

Bulletin communal (et diffusé sur le site Internet de la commune)

Bulletin municipal 2016

Plan Local d'Urbanisme



Réunion Publique
lundi 7 février 2017 à 20 h salle polyvalente de Paule

Les objectifs du PLU sont :

- de disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement,
- de déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace naturel et agricole.

Son élaboration a été un long cheminement ponctué d'importants changements et d'évolutions des textes de loi notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR), initiée depuis 2010. L'élaboration du PLU arrive désormais à sa phase finale.

La concertation et la communication sont essentielles pour que le PLU devienne un véritable outil partagé et approprié par le plus grand nombre. Dans ce cadre, une réunion publique aura lieu lundi 7 février 2017 à 20 h à la salle polyvalente de Paule en présence du Bureau d'Études Quarta, afin de présenter à la population les différentes étapes et les choix retenus pour le PLU à horizon de 10-15 ans.

Les différentes zones réglementaires délimitées sur la commune

Le plan local d'urbanisme, par son règlement graphique, découpe le territoire communal en 4 grands types d'espaces appelés « zones » :

- les zones urbaines appelées « U »,
- les zones à urbaniser appelées « AU »,
- les zones agricoles appelées « A »,
- les zones naturelles appelées « N ».

Chaque zone a une vocation particulière :

1) Les zones urbaines se composent de :

- La zone UA correspondant au centre-bourg traditionnel à vocation mixte (logements, équipements, commerces, services...).
- La zone UC correspondant aux extensions récentes du centre-bourg essentiellement à vocation d'habitat.
- La zone UE correspondant aux espaces destinés à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2) Les zones à urbaniser :

Les zones 1AU d'urbanisation à court ou moyen terme, sont opérationnelles immédiatement. Elles visent à répondre aux besoins en logements. On distingue :

- Le secteur 1AUA s'appuyant sur des caractéristiques urbaines traditionnelles correspondant au tissu urbain du centre-bourg historique.
- Le secteur 1AUB s'appuyant sur des caractéristiques urbaines de type pavillonnaire correspondant à la trame urbaine des extensions récentes du centre-bourg.

La zone 2AU d'urbanisation à long terme, ne sera urbanisable qu'à la suite d'une modification ou une révision du PLU. Elle vise à répondre aux besoins économiques à l'échelle intercommunale.

3) Les zones agricoles dites « A » visent à protéger le potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. La zone A correspond aux espaces, constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et englobe les habitations des tiers au sein des espaces agricoles.

4) Les zones naturelles dites «N» visent à protéger la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de préserver leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N correspond aux espaces les plus sensibles du territoire communal sur le plan environnemental ; elle est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible.

Des secteurs Nzh ont été définis, il s'agit des zones humides inventoriées sur la commune.

Les documents graphiques comprennent également d'autres données :

- Les emplacements réservés destinés à permettre la réalisation de voies et d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ainsi que d'espaces verts.
- Les Espaces Boisés Classés qui visent à protéger ou à créer des boisements.
- Les éléments remarquables protégés au titre de la loi Paysage : espaces naturels ou paysagers, ensembles ou éléments bâtis.
- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.
- Les sites archéologiques.

Le règlement écrit du PLU en quelques mots

Le règlement écrit est un document qui indique, selon 16 articles, les modalités d'occupation du sol ou encore les possibilités de construire.

Quel est le contenu des articles ?

Les articles qui composent le règlement permettent d'indiquer pour chaque zone les règles à respecter au sein de toutes les autorisations d'urbanisme, que ce soit les clôtures, les abris de jardins ou encore la construction d'une maison d'habitation.

Les 16 articles se déclinent comme suit :

ARTICLE 1 : Les occupations et utilisations du sol interdites

ARTICLE 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

ARTICLE 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

ARTICLE 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux

ARTICLE 5 : La superficie minimale de terrains constructibles

ARTICLE 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

ARTICLE 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

ARTICLE 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

ARTICLE 9 : L'emprise au sol des constructions

ARTICLE 10 : La hauteur maximale des constructions

ARTICLE 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

ARTICLE 12 : Le stationnement

ARTICLE 13 : Les espaces libres et plantations

ARTICLE 14 : Le coefficient d'occupation du sol

ARTICLE 15 : Les performances énergétiques et environnementales

ARTICLE 16 : Les infrastructures et réseaux de communications électroniques



Bulletin municipal 2013

LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2013

PLAN LOCAL D'URBANISME

L'avancement du PLU se poursuit. Nous en sommes actuellement à l'élaboration du règlement qui délimite les différentes zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles. Elles se traduisent par la rédaction d'un document graphique et écrit.

Les annexes contiennent, à titre informatif, un certain nombre de renseignements qui peuvent avoir une incidence sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Le PLU devrait être arrêté fin 2014 et soumis à enquête publique pendant un mois.

Bulletin municipal 2012

PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme annoncé dans le bulletin 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit définir les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement a été présenté aux personnes publiques associées (Préfecture, DDTM, Chambre d'Agriculture, CAUE, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers...) le 23 janvier 2012 puis validé par le conseil municipal dans sa séance du 13 mars. Actuellement, la commission procède à l'étude du règlement et du zonage. Le règlement précise les règles de construction et le droit des sols applicables dans les différentes zones de la commune. Il détermine les règles d'implantation des constructions par rapport à la voie publique, aux limites séparatives, la hauteur maximale, etc... Il s'accompagne du plan de zonage

qui fait apparaître graphiquement le découpage des différentes zones que l'on retrouve dans le règlement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier lors de l'enquête publique qui se déroulera pendant un mois au courant de l'année 2013.

L'inventaire des zones humides, qui a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les exploitants agricoles, est désormais achevé. La carte définitive est consultable en mairie. En début d'année 2013, le Cabinet DCI Environnement procèdera à l'inventaire des cours d'eau selon la méthodologie appliquée lors de l'inventaire des zones humides. Cet inventaire est obligatoire et impose qu'il soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune.

Bulletin municipal 2010

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'élaboration commence, va décider de l'aménagement et de la physionomie de Paule dans les 10, 15, voire 20 années à venir. La procédure d'élaboration du P.L.U. est longue (minimum 3 ans ou plus en fonction des difficultés rencontrées).

C'est Le Cabinet D2L BETALI qui a été retenu pour assurer l'élaboration du document.

Le PLU :

X prévoit et organise l'avenir du territoire communal
 X dessine la géographie de la commune de demain
 X localise les emplacements réservés pour les voies et les ouvrages publics, les espaces verts, les installations d'intérêt général
 X préserve les zones agricoles et les zones de richesse naturelles.

Le PLU est un document qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble de la commune.

Il détermine les droits à construire et sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire...)

Les habitants de la commune seront sollicités pour nous accompagner dans cette réflexion. Alors n'hésitez pas à vous manifester, votre avis nous intéresse ...

Le P.L.U., c'est l'affaire de tous !

L'inventaire des zones humides : corollaire du PLU

1 - La commune de Paule est située en partie dans le périmètre du SAGE^{*} Blavet.

Compte tenu de l'intérêt majeur qu'elles représentent, tant sur le plan de la biodiversité que pour la gestion de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, le SAGE préconise la protection des zones humides et notamment leur classement dans les documents d'urbanisme des collectivités locales.

En conséquence, la commune se doit, conformément à la réglementation, de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire afin de les intégrer dans le PLU

2 - Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude sur l'ensemble du territoire de la commune consiste à inventorier et à définir les caractéristiques des zones humides.

Ce travail d'inventaire doit également permettre de définir leur intérêt et leur état, afin de déterminer dans un second temps, les outils de protection et de gestion qu'il convient de mettre en place pour les préserver. Des propositions de classement et de règlement (en respect de la préconisation du programme d'actions du SAGE) seront élaborées pour le document d'urbanisme de la commune.

Au mois de janvier, le conseil municipal choisira le bureau d'études qui sera chargé d'effectuer l'inventaire. L'étude sera subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau.

Quelles seront ses missions ?

L'inventaire et la caractérisation des zones humides

- Ce travail s'appuiera sur une visite de terrain exhaustive (la période du printemps semble être la plus appropriée pour cette étude).
- Il se réalisera sur l'ensemble du territoire.

Les milieux humides sont caractérisés, en premier lieu, par des critères floristiques.

En l'absence de végétation spécifique, des critères pédologiques** seront retenus : seront classées en milieu humide les parcelles dont le sol présente des indices d'hydromorphie dans les 40 premiers centimètres du sol (présence de pseudo-gley, de gley ou de tourbe).

Exemples de sites avec des milieux humides intégrés

- ensemble de landes humides et tourbières et bois humides,
- ensemble de milieux humides (prairies à jonc diffus, mégaphorbiales à angélique et cirse mégaphorbiales à baldingère, aulnaie-frénale à hautes herbes ...) liés à un ruisseau de tête de bassin
- ensemble de milieux humides liés à un cours d'eau (bras morts, prairies inondables...)
- ensemble de gravières

Une commission communale chargée de suivre et de valider l'inventaire sera constituée. Les agriculteurs, directement concernés, seront bien entendu associés à la démarche.

* SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

** Pédologie : «Branche de la géologie qui étudie les caractères physiques, chimiques et biologiques du sol»